



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2026-41

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération n°2026-5 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : L'approbation et la signature d'un contrat de service et de télémaintenance des matériels, logiciels, et interfaces Web, fournis par la société ELISATH, sise 10 rue Claude Erignac, 54850 MESSEIN, dans le but d'assurer la gestion et le contrôle d'accès du centre aquatique des Corbolottes.

Le contrat est conclu, à compter du 06/07/2026, pour une période initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire. Le nombre de reconductions est fixé à trois, chacune pour une durée de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de trois ans.

Le montant annuel de la redevance s'élève à 1.200,00 € HT, hors révision de prix.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 05/06/2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole